

La médecine du travail

A la suite de la signature de votre CESA, vous serez convoqué à la médecine du travail pour passer une visite d'information et de prévention. Voici quelles en sont les modalités.

Cadre d'application

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la visite médicale d'embauche est remplacée par la **visite d'information et de prévention** (Vip). Toute entreprise a obligation de faire passer cette visite à ses salariés.

Lorsque vous signez un CESA avec la coopérative, vous devenez entrepreneur-salarié d'Escale Création et êtes donc soumis aux mêmes **obligations** et aux mêmes **droits** qu'un salarié classique en matière de surveillance médicale.

En conséquence, dans un délai maximum de **3 mois** suivant la date de signature de votre CESA, nous vous contacterons pour fixer une date pour votre visite auprès de la médecine du travail.

La mission de la médecine du travail

La médecine du travail a pour mission la **prévention** des atteintes à la santé des travailleurs (accidents du travail, maladies professionnelles).

Elle intervient notamment dans les champs suivants :

- Le suivi médical des salariés, médecine de prévention et de dépistage
- La prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- L'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail
- L'aide à l'évaluation des risques
- La promotion de la santé et du développement du bien-être au travail

La visite

Cette visite a pour objet de :

- Vous Interroger sur votre **état de santé**
- Vous informer sur les **risques** liés à votre poste de travail

- Vous sensibiliser sur les moyens de **prévention** à mettre en œuvre

Elle aura lieu à l'adresse suivante :

AGEMETRA

Parc d'activité Moulin à Vent Bât 53
33 avenue du Docteur Georges Levy
69200 VENISISEUX
04 78 75 45 55

Vous bénéficierez d'un renouvellement dans un délai maximum **de 5 ans** (3 ans pour les travailleurs handicapés, les titulaires d'une pension d'invalidité, les travailleurs de nuits).

Vous serez également convoqué pour **d'autres cas**, tels que la reprise après un congé maternité ou après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel.

Le coût de la visite médicale est de **90€ environ** et sera **reporté** sur votre activité.

ANNULATION

En cas d'empêchement pour vous rendre à la visite médicale, merci de nous prévenir au **minimum 72h** avant la date de votre rendez-vous.